

3.3.1. Mesures conservatoires

Conciliations

M. C.M. : (Suspension de licence pour 1 an ferme + 4 ans avec sursis)

- S'en tenir à la décision contestée
- Le requérant ne s'est pas opposé et s'est désisté de son action devant le Tribunal Administratif de Paris

M. A.N. : (Interdiction de prise de licence d'une durée de six mois ferme & Interdiction d'accès aux pourtours du terrain d'une durée de six mois ferme assortie de dix-huit mois avec sursis)

- Pour le requérant : s'en tenir à la décision contestée
- Pour la FFBB : faire cesser au 31/12/2025 les effets de l'interdiction d'accès aux pourtours du terrain

Association US NUBAR : refus de renouvellement d'affiliation

- En attente de la réception de la proposition de conciliation

Association Stade Français : refus de dérogation d'un statut de joueur non muté

- Audience de conciliation le 14/01/2026

Association Aurore Vitré Basket Bretagne : match perdu par pénalité

- Audience de conciliation le 19/01/2026

Mesures administratives conservatoires

| | Faits | Procédure | Proposition |
|---|---|---|--|
| 1 | <p>Licencié FFBB de 41 ans, il exerce les fonctions suivantes: « Jouer », « Entrainer une équipe », « Officier hors arbitrage » et « Arbitrer (5x5 ou 3x3) » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> A fait l'objet d'un contrôle de l'honorabilité en sa qualité d'éducateur le 04 novembre 2025 ; Le résultat de ce contrôle fait apparaître une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport, non définitive. | <p>04/11/2025 : Dépôt du fichier de contrôle 12/12/2025 : Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 12 décembre 2025 au 11 juin 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport ; Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs <p>16/12/2025 : Information communiquée à la FFBB</p> | Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 11 juin 2026 |
| 2 | <p>Licencié FFBB de 25 ans, il exerce les fonctions suivantes: « Jouer » et « Entrainer une équipe » ;</p> <p>Signalement réalisé auprès des services de l'Etat pour des faits datant d'il y a plusieurs années (2018) de Cyber harcèlement (demande de photos pornographiques, envoi de messages à caractère sexuel) et agression à connotation sexuelle (suçons) à l'encontre d'enfants licenciés de la FFBB âgés de 12 ans au moment des faits.</p> <p>Il exerce contre rémunération, sans carte professionnelle.</p> | <p>01/07/2025 : Article 40 effectué par le SDJES compétent ;</p> <p>10/07/2025 : Information de la FFBB de ce signalement ;</p> <p>16/07/2025 : Echange téléphonique avec le SDJES compétent <u>qui demande à la FFBB de ne pas agir</u></p> <p>17/12/2025 : Adoption d'un arrêté d'exercer en urgence pour une durée de 6 mois, soit du 17 décembre 2025 au 16 juin 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales; <p>23/12/2025 : information communiquée à la FFBB</p> <p>→ Enquête administrative et procédure judiciaire en cours ;</p> | Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 16 juin 2026 |

Saisines disciplinaires

| | Faits | Procédures | Proposition |
|---|---|---|--|
| 1 | <p>Licencié FFBB de 46 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ».</p> <p>Dispose d'une carte professionnelle ;</p> <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception d'un signalement pour des faits à caractère sexuel commis à l'encontre d'un joueur lors d'une rencontre de championnat ; • Est visé par un dépôt de plainte pour agressions sexuelle. | <p>12 et 13 janvier 2026 : Réception du signalement et des éléments complémentaires (<i>dépôt de plainte etc..</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête administrative ouverte par le SDJES compétent ; • Procédure judiciaire en cours suite au dépôt de plainte ; | <p>Ouverture d'une procédure disciplinaire</p> |
| 2 | <p>Licencié FFBB de 47 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »;</p> <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait l'objet d'une condamnation, définitive depuis mars 2024, basée sur l'article L.223-13 du code pénal (violences) ; • Exerce depuis 2024 l'activité d'arbitrage en méconnaissance de sa condamnation pénale ; | <p>08/01/2026 : Notification d'incapacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condamnation pénale interdisant l'exercice des fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement, telle que l'arbitrage, de manière professionnelle ou bénévole, dans le cadre d'une quelconque activité physique ou sportive ; <p>08/01/2026 : Information communiquée à la FFBB</p> | <p>Courrier l'informant de son interdiction d'exercer les fonctions diriger, entraîner et arbitrer</p> <p>ET</p> <p>Ouverture d'une procédure disciplinaire</p> |

Recours Gracieux

| | Faits | Procédures | Argumentaire du recours | Proposition |
|---|--|--|--|---|
| 1 | <p>Licencié FFBB de 58 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ». Il est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elu au Comité Directeur d'un Comité Départemental; • Membre d'une Commission Départementale des Officiels ; • Vice-président d'une Commission Régionale de Discipline ; <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comportements déplacés à l'encontre de licenciées FFBB, dont il a et avait la responsabilité dans le cadre de formations d'arbitres ; • Propos sexistes et grossophobes à l'encontre des jeunes stagiaires; | <p>20/07/2025: Réception d'un premier signalement 24/11/2025: Réception d'un second signalement</p> <p>BF du 12/12/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026; <p>SDJES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure administrative en cours à l'encontre du Comité et ses dirigeants ; | <p>05/01/2026 : Demande de recours gracieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfute avoir tenu de genre de propos ; • Encadre les formations avec bienveillance, sérieux et convivialité ; • Sollicite une révision de la décision « <i>injustifiée</i> »; • A transmis des témoignages confirmant ses dires. <p>08/01/2026 : Audition par la Cellule Signalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conteste tous les propos qui sont prêtés ; • Ce signalement émanerait par vengeance et désaccord entre membre du Comité Départemental ; • Il a suivi les formations de Colosse aux pieds d'argile et est très attentif à sa posture et ses propos devant les stagiaires ; • Il est aussi en charge de la commission fair-play et a formé des centaines de personnes ; • Souhaite pouvoir continuer d'arbitrer, œuvrer pour le bien du Comité et rester membre de la Commission disciplinaire régionale | <p>Retrait de la mesure administrative conservatoire ET Associer un courrier de rappel à la réglementation</p> |
| 2 | <p>Licencié FFBB de 60 ans depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ». Il est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire Général d'un Comité Départemental ; • Arbitre régional ; • OTM fédéral <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comportements déplacés à l'encontre de licenciées FFBB, dont il a et avait la responsabilité dans le cadre de formations d'arbitres ; • Propos sexistes et grossophobes à l'encontre des jeunes stagiaires; | <p>20/07/2025: Réception d'un premier signalement 24/11/2025: Réception d'un second signalement</p> <p>BF du 12/12/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026; <p>SDJES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure administrative en cours à l'encontre du Comité et ses dirigeants ; | <p>13/01/2026 : Demande de recours gracieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dément avoir tenu ce genre de propos à l'occasion de ces formations mais également dans le cadre de l'ensemble de ces fonctions liées au basketball ; • Durant ces stages ils sont plusieurs encadrants pour mieux contrôler les échanges et la gestion d'un groupe ; <p>15/01/2026 : Audition par la Cellule Signalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il reconnaît avoir dit à une stagiaire qu'elle avait "un joli short" et à une autre stagiaire qu'elle avait "bon appétit" ; • Il conteste toutefois l'interprétation qui en a pu être faite; il n'y avait aucune connotation sexuelle ou grossophobe ; • Le signalement effectué à son encontre serait une vendetta ; • Il souhaite pouvoir continuer à arbitrer jusqu'à la fin de saison. | <p>Retrait de la mesure administrative conservatoire ET Associer un courrier de rappel à la réglementation</p> |

Recours Gracieux

| | Faits | Procédures | Argumentaire du recours | Proposition |
|---|--|---|---|--|
| 3 | <p>Licencié FFBB de 53 ans, il exerce les fonctions suivantes: <i>Diriger / Officier hors arbitrage / Entraîner une équipe et notamment une jeune équipe féminine</i></p> <p>Réception d'un signalement pour des faits de viols, violences sexuelles, physiques et psychologiques commis à partir de 2006 à l'encontre d'une licenciée FFBB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impose des attouchements sexuels ; • Impose une participation à des actes sexuels humiliants et violents non-consentis et des viols ; • Emprise psychologique ; | <p>18/11/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalement auprès de la Cellule Signal-Sport ; • Procédure administrative en cours auprès du SDJES compétent ; <p>BF du 12/12/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026; <p>12/01/2026 : Le procureur de la République a été saisi par le Président FFBB, en application de l'article 40 du code de procédure pénale</p> | <p>06/01/2026 : Demande de recours gracieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'a jamais fait l'objet d'aucune plainte relative à une attitude déplacée durant toute sa carrière; • N'a reçu aucune notification judiciaire ; • Son état physique ne lui permet pas de pouvoir commettre des faits de viols ou de violences; • Il nie également des faits de harcèlement moral ; • Il dispose de plusieurs témoignages qu'il est prêt à transmettre ; | Maintient de la mesure administrative conservatoire |
| 4 | <p>Licencié FFBB de 19 ans, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « Jouer », « Officier hors arbitrage», et « Arbitrer (5x5 ou 3x3) » ;</p> <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A fait l'objet d'un contrôle de l'honorabilité en sa qualité d'éducateur le 31 octobre 2025 ; • Le résultat de ce contrôle fait apparaître une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport, non définitive. | <p>31/10/2025 : Dépôt du fichier de contrôle</p> <p>11/12/2025 : Retour positif du SI-Honorabilité</p> <p>Adoption par le Préfet d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 10 décembre 2025 au 9 juin 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement et d'arbitrage mentionnées par le code du sport ; • Interdiction d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs. <p>BF du 12/12/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 9 juin 2026. | <p>13/01/2026: Demande de recours gracieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours gracieux formé auprès de la préfecture ; • A été entendu par un Juge d'Instruction pour avoir commis un acte de pénétration non consentie sur sa copine de l'époque ; • Contesté avoir commis cette infraction pour laquelle une instruction en est toujours en cours ; • Estime devoir bénéficier de la présomption d'innocence ; • Son casier judiciaire est vierge et n'a pas été placé sous contrôle judiciaire à la suite de la contestation des faits ; • N'a jamais été mis en cause pour autre chose et pratique le basket depuis 11 ans sans aucun incident ou difficulté avec quiconque. • Son club a adressé un courrier de soutien et rappelé qu'il avait tout mis en œuvre pour le respect de l'arrêté préfectoral (pas d'activité d'entraîneur ou d'arbitre) <p>→ Il demande de pouvoir jouer.</p> | Maintien de la mesure administrative conservatoire |

Demande de reprise de licence

| | Faits | Procédures | Argumentaire | Proposition |
|---|--|--|--|--|
| 1 | <p>Licencié FFBB de 22 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ».</p> <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signalement pour des faits d'attouchements sexuels et de violences psychologiques commis à l'encontre d'une licenciée de la FFBB ; Est visé par un dépôt de plainte pour des faits d'agressions sexuelles. | <p>Juin 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure administrative conservatoire de retrait de la licence FFBB jusqu'au 30/06/2025 ; Interdiction de reprise de la licence FFBB jusqu'au 31/12/2025 ; <p>Juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la mesure conservatoire, par le BF du 05/07, suite recours gracieux formulé par le licencié ; <p>Août 2025 :</p> <p>Proposition de conciliation acceptée par le BF du 29/08:</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>S'en tenir à la décision du BF du 05/07</i> ; <i>Réexaminer, à tout moment, la situation du licencié</i> ; <p>Procédure administrative en cours ; Procédure judiciaire toujours en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> Audition en cours et à venir ; → Pas de classement sans suite ou de non-lieu | <ul style="list-style-type: none"> Sollicite la reprise de sa licence FFBB à la suite de la fin de la mesure administrative conservatoire ; | <p>Autoriser la reprise d'une licence et rappeler que le dossier pourra être réouvert et la situation réexamnée en cas d'éléments nouveaux</p> |
| 2 | <p>Licencié FFBB de 35 ans, il exerçait uniquement la fonction « <i>jouer</i> » en 2024/2025, mais intervenait en tant qu'éducateur au sein d'un club;</p> <p>Faits reprochés :</p> <p>Plusieurs comportements déviants répétés à l'encontre de plusieurs licenciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Propos inappropriés et déplacés envers des mineurs et majeurs notamment sur les réseaux sociaux et lors de stages ; Propos sexistes et des gestes déplacés; | <p>Février 2025 : condamnation pénale à 8 mois d'emprisonnement avec sursis pour agression sexuelle et harcèlement sexuel sur des <u>femmes majeures</u></p> <p>Juillet 2025 :</p> <p>Réception d'un arrêté préfectoral définitif (à vie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; <i>Le licencié n'a pas contesté l'arrêté préfectoral du 17/07/2025</i> BF du 25/07 : Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence auprès de la FFBB jusqu'au 31/12/2025; <p>→ Enquête pénale en cours sur les faits à l'encontre de <u>mineurs</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> Sollicite la reprise de sa licence FFBB pour pouvoir jouer en compétition ; Estime avoir purgé l'entièreté de sa sanction, en respectant scrupuleusement ce qu'il lui a été demandé ; Il indique ne pas avoir contesté l'arrêté préfectoral par méconnaissance ; A conscience de la gravité des faits qui ont conduit à cette sanction ; Il a compris l'importance du respect des règles, des instances, ainsi que du comportement exemplaire attendu ; La possibilité de reprendre une pratique en club représente une opportunité de se reconstruire sportivement et humainement. | <p>Autoriser le renouvellement de la licence FFBB pour 2025/2026</p> <p>Avec rappel de l'arrêté administratif (<i>pas d'exercice des activités d'entraîneur, arbitre, dirigeant</i>)</p> <p>ET</p> <p>ouverture d'une procédure disciplinaire</p> |